



CAP d'avancement au grade de CPIP classe exceptionnelle du 13 juillet 2021.

L'avancement pour les CPIP constitue une reconnaissance professionnelle indéniable pour les agents, qui plus est dans le contexte de l'aboutissement de la mise en œuvre de la réforme statutaire issue de la mobilisation de 2016. A l'instar de la mobilité des agents, ce sera pourtant la dernière fois que les représentants des personnels élus siègeront et pourront défendre le respect de critères transparents et équitables pour l'ensemble des agents.

Par ailleurs, nous réitérons notre demande de transparence quant aux mémoires de proposition et de non proposition pour l'avancement au tableau et bien entendu la CGT souhaite que le seul critère retenu soit celui de l'ancienneté dans la fonction publique critère objectif déconnecté de l'arbitraire des hiérarchies.

Pour l'avancement à l'examen professionnel, nous remarquons que l'appel à candidature pour les jurys pose une formation le mardi 2 septembre, jour de la rentrée scolaire ; idéal pour sélectionner les candidatures et surtout pour garantir l'égalité femme/homme...

Nous prenons acte du fait que l'administration tente de rattraper cette année le retard accumulé dans l'avancement depuis 2019 en multipliant les CAP, aussi nous demandons que le calendrier des campagnes d'avancement soit établi en amont et de façon pérenne. Ce retard devrait par ailleurs entraîner une bienveillance légitime de la part de l'administration dans la prise en charge des frais de déplacement des CPIP se présentant à l'examen professionnel. Il est indigne pour l'administration d'imposer aux agents de financer eux même leurs billets de train et/nuits d'hôtel au-delà d'une session alors que c'est l'administration qui n'a pas été capable d'organiser, chaque année civile un examen professionnel. Pour rester sur des considérations de calendrier, il nous paraît également indispensable que la date de la mobilité annuelle soit avancée au mois d'avril. Les retards pris par l'administration dans la gestion de la mobilité imposent aux agents des contraintes professionnelles et familiales inutiles et facilement contournables. Cela permettrait aussi d'avancer l'amphithéâtre d'affectation lui aussi trop tardif et anxiogène. Nous demandons que l'administration s'engage à annoncer les résultats définitifs en avril/mai.

La CGT rappelle par ailleurs l'administration à ses engagements et sollicite l'application d'un taux exceptionnel de 30% de promotion adapté aux enjeux de la réforme statutaire dans les 3 années à venir. Nous constatons que les professionnels qui accèdent à la classe exceptionnelle sont en fin de carrière, il est dès lors acquis que le volume de CPIP de classe exceptionnelle stagnera au grès des départs à la retraite. Il apparaît indispensable de prendre en compte cette attrition et apporter une correction par le jeu du taux de pro-pro pour reconstituer le grade tel qu'il préexistait à la réforme. L'administration s'était engagée l'année passée à introduire une demande en ce sens auprès de la DGAFP qui nous paraît indispensable à l'aboutissement total de la réforme statutaire.

Dans le même ordre d'idée la CGT exige la publication de l'arrêté modifiant les montants de l'IFPIP promis par le DAP lors des annonces budgétaires et confirmée début 2021. Depuis lors pas de nouvelles de ces dossiers malgré toute l'importance que dit avoir l'Administration pour les CPIP. Nous apprécions et mesurons d'ailleurs la réalité de l'intérêt porté par la DAP aux CPIP puisque dans un contexte de mise à l'épreuve des SPIP notamment par les médias et la remise en cause de leur cadre d'intervention par leur Administration, ni le DAP, ni son adjoint n'ont la décence de présider cette dernière CAP d'avancement alors qu'ils en sont membres de droit.

A défaut de présence nous exigeons des réponses aux interrogations soulevées ici.